

M. LAURET donne lecture du rapport.

Le Centre Réunionnais d'Action Culturelle, association de la Loi de 1901, récemment constitué, a pour objet l'administration, la gestion et l'animation du Centre qui ouvrira prochainement ses portes à Saint-Denis, préfigurant la maison de la culture, qui doit être construite au cours du Ve Plan. Comme la maison de la Culture elle-même, ce centre étendra ses activités à l'ensemble du Département dont il regroupera les principales associations culturelles, telles qu'association de théâtre amateur, société de musique de chambre, groupe folklorique, société des Sciences et Arts, Ciné-Club etc... Support de ces associations, le centre d'Art Populaire sera en premier lieu leur local commun où, elles pourront exercer leurs activités, préparer des soirées théâtrales, musicales, folkloriques, cinématographiques, des conférences dans des conditions correctes bien que modestes - ces soirées seront données tantôt sur place dans une petite salle aménagée provisoirement, tantôt dans les différentes communes du Département.

Statutairement, le Conseil d'Administration comprend obligatoirement trois membres de droit représentant:

- le Conseil Général
- la Commune de Saint-Denis
- l'Administration

Si vous permettez à cette Association de prendre un premier départ, il y a tout lieu de croire que le Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles l'aidera à son tour et que la réalisation de la Maison de la Culture que nous attendons tous avec impatience se trouvera d'autant plus facilitée que nous aurons prouvé au Ministère des Affaires Culturelles que nous disposons d'animateurs sur le plan local et que nous sommes en mesure de la faire fonctionner.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, la Maison de la Culture, comme vous le savez ne pourra pas commencer avant 1967. Mme ALLAIRE Attachée Culturelle, a été amenée à faire les propositions suivantes: la maison AMBDEE sise rue Monseigneur de Beaumont, et que la plupart d'entre vous connaît, est à louer. Elle pourrait, après quelques aménagements, être transformée en une salle de spectacle de 150 à 200 places.

Le Conseil d'administration du Centre Réunionnais d'Action Culturelleⁿ, après avoir approuvé les statuts de l'Association, a autorisé son Président à solliciter une subvention de 1.740.000 Frs du Conseil Général et une subvention de 1.160.000 du Conseil Municipal.

Personnellement, j'ai donné mon accord mais sous la réserve
expresse que le Conseil Municipal partage mon point de vue.

Il est bien certain que la location de cet immeuble nous dégagerait
de beaucoup car les Sciences et Arts, la Société Philharmonique, l'Avant-
Scène, trouveraient un endroit où se produire.

M. CADET. - J'estime que la participation du Conseil Général
est faible par rapport à celle demandée à la Municipalité.

Le MAIRE. - C'est exact, mais nous pourrions toujours revoir
la question.

Mesdames, Messieurs, êtes vous d'accord sur la proposition qui
nous est faite.

Approuvé,

Adopté à l'unanimité.

St Denis, le
18 Février 1966

M. le Préfet, absent,
en mission, le
Secrétaire Général,

Agne G. Cluchard.